



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 28685

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le Premier ministre sur la suppression d'un jour férié dès l'année 2004 au titre de la solidarité envers les personnes âgées. À ce jour, seule la contribution des salariés du secteur privé est connue. Des réflexions semblent en cours sur l'apport des salariés du secteur public. Toutefois, rien n'indique que l'ensemble des personnes exerçant une activité donnant droit à rémunération ou indemnité soit soumise à cet effort. Il en est ainsi des représentants du peuple et des gouvernants qui en sont issus et qui auront à se prononcer sur la suppression de ce jour chômé. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures concrètes qui seront appliquées aux élus de la représentation nationale, aux membres du Gouvernement qui ont vu leur indemnité fortement revalorisée au démarrage de cette nouvelle législature, et au Président de la République afin qu'ils participent à cet effort de solidarité nationale en proportion des moyens que la nation leur confère. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la suppression d'un jour férié au titre de la solidarité envers les personnes âgées. Il est demandé quelles sont les mesures concrètes qui seront appliquées aux élus de la représentation nationale ainsi qu'aux membres du Gouvernement et au Président de la République. Notre société est confrontée aux risques croissants liés au vieillissement et aux besoins de compensation du handicap. Afin de lutter contre ce phénomène, le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi relatif au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a fait le choix d'une solidarité active en instituant une journée de travail supplémentaire dont le produit financier sera affecté à l'aide aux personnes dépendantes. Cette journée de solidarité pour la dépendance sera fixée par accord de branche ou d'entreprise. Dans ce cas, la journée de solidarité pourra prendre la forme d'un jour férié précédemment chômé, mais également d'une journée acquise en compensation de la réduction du temps de travail ou de toute autre modalité qui permettra de travailler un jour supplémentaire antérieurement non travaillé. En l'absence d'accord, la journée de solidarité sera fixée au lundi de Pentecôte. Dans un souci d'équité et d'efficacité, le Gouvernement a souhaité la participation de l'ensemble des membres de la population active à cet effort de solidarité en faveur des personnes dépendantes. La réforme s'appliquera donc à tous les employeurs et les travailleurs des secteurs privé et public de l'économie. S'agissant de l'application de la journée de solidarité aux élus des assemblées parlementaires, aux membres du Gouvernement et au Président de la République, il appartiendra, le cas échéant, à la représentation nationale, lors de l'examen parlementaire de ce projet de loi, de se prononcer sur le champ d'application de ce texte et d'en préciser sa portée à l'égard des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28685

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8717

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5584